

----- Message transmis -----

De : Tiphaine LE DILHUIT <tiphaine.ledilhuit@ccejr.org>

À : Fanny Mezaguer <fanny.mezaguer@yahoo.com>

Cc : Jean-Marc FOUCHER <jmfoucher@ccejr.org>; Romain MAURET MOREAU <romain.mauret@ccejr.org>

Envoyé : mercredi 22 mars 2023 à 22:57:21 UTC+1

Objet : RE: Fr : Conseil communautaire du 22 mars : mes questions sur les décisions

Bonjour Madame MEZAGUER,

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses à vos questions.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Cordialement,

===

----- Message transféré -----

De : "Fanny Mezaguer" <fanny.mezaguer@yahoo.com>

À : "Jean-Marc FOUCHER" <jmfoucher@ccejr.org>

Cc : "Étréchy Ensemble et Solidaires" <etrechyensembleetsolidaires@gmail.com>

Envoyé : mar., mars 21, 2023 à 14:21

Objet : Conseil communautaire du 22 mars : mes questions sur les décisions

Bonjour monsieur le Président,

sachant que ce moment de lecture de décisions est assez bref, je me permets, comme à mon habitude, de vous questionner un peu plus précisément :

Décisions lues en conseil communautaire du 22 mars 2023 : 5 à 20 (la deux provient du précédent)

Décision n° 02/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence au sujet d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de télécommunication à la société C-ISOP pour un montant de 7 327,00 € HT

Question : pour faire quoi ? et réaliser quelle économie ? quel soutien ?

Le secteur de la télécommunication est très spécifique. Les besoins de la Communauté de communes sont différents en fonction des secteurs. A cet égard, au regard de nos besoins, il est nécessaire de passer par un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'être accompagné sur le montage du cahier des charges. Sans cet accompagnement, nous risquons de faire un cahier des charges où les opérateurs économiques ne pourront pas répondre ou s'ils répondent, il existe un risque que les prestations soient chers.

Décision n° 05/2023 portant approbation d'un contrat de cession avec l'association COMPAGNIE LE RECIGRAPHE pour une représentation du spectacle vivant « Sorcellerie 1 : les collines de Shamutanti » le mercredi 22 février 2023 pour un montant de 750,00 € TTC

Question : sympa ! un mercredi de 16h30 à 18h, c'est pour quel public ? quand on voit sorcellerie 1 ou attend le 2

Le spectacle était ouvert à tout public dès 6 ans. Le spectacle est une quadrilogie. 3 autres prestations sur ce thème pourraient être proposées.

Décision n° 06/2023 portant attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence portant sur une prestation de mise à disposition d'une plateforme d'informations et de données

juridiques à la société FORSETI SAS pour une durée de douze mois pour un montant de 2 631,60 € HT

Question : quel est précisément le support apporté ? la prestation est-elle ou sera-t-elle demandée tous les ans ?

Cette plateforme permet de mettre à disposition des ressources juridiques nécessaires au fonctionnement de l'administration. Cette prestation a vocation à être renouvelée annuellement.

Décision n° 07/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'acquisition d'une plateforme de pilotage des énergies et fluides à la société ENERLIS pour un montant de 10 750,00 € HT

Question : dans quel cadre ? Une recherche sur le net n'a pas abouti (l'écran fige sur une nébuleuse en mouvement).

Cette plateforme permet le pilotage d'actions du PCAET.

Décision n° 08/2023 portant avenant n°3 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'une ancienne halle SNCF située à Lardy, avec la société ARCHITECTURE LANDSCAPE URBAN PLANNING, ayant pour objet la fixation du forfait de rémunération du maître d'œuvre

Question : un extrait du devis ou de la ligne de compte nous aiderait à y voir plus clair ?

Il n'existe pas de devis sur les avenants. Pour votre parfaite information, la rémunération est du maître d'œuvre augmentée de 12 702,06 € HT car sa rémunération est liée au coût des travaux qui a également augmenté (de 1 600 000 € HT à 1 7 49 436,02 € - raisons : augmentation du coût des matières premières et ajustements décidés par la maîtrise d'ouvrage).

Décision n° 09/2023 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-AOPI-009 portant sur la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de projets en matière d'assainissement et d'eau potable à la société BCR pour une durée de 4 ans et un montant maximum de 300 000 € HT

Question : comment procède-t-on ? (et c'est bien 75 000€/an ?..c'est ventilé à l'année ou en somme globale ?)

Il n'y a pas une ventilation par année. En effet, les besoins peuvent être plus importants sur une année et moins sur une autre (cela dépend des projets à mener). Le montant est donc de 300 000 € HT sur 4 ans.

Décision n° 10/2023 portant attribution du lot n°1 « Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public sur le secteur de la Juine (maintenance préventive et corrective) » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-AO-TX-001 portant sur l'entretien, la maintenance, la réparation des installations d'éclairage public et les travaux neufs sur l'ensemble des communes de la CCEJR à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour une période d'un an renouvelable 3 fois et un montant de 600 000 € HT maximum

Question : quelles communes sont inscrites dans le secteur Juine ? comment procède-t-on ? (et c'est bien 75 000€/an ?..c'est ventilé à l'année ou en somme globale ?)

Qui faisait cela précédemment ?

Les communes situées dans le secteur de la Juine sont les suivantes : Lardy, Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine, Torfou, Chamarande, Auvers Saint Georges, Villeneuve sur Auvers, Boissy le Cutté

Là encore, le montant maximum n'est pas ventilé sur les 4 années. Les bons de commande seront émis en fonction des besoins. Si le montant maximum est atteint avant la fin du contrat, un nouveau marché devra être conclu.

Décision n° 11/2023 portant attribution du lot n°2 « Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public sur le secteur de la Renarde (maintenance préventive et corrective) » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-AO-TX-001 portant sur l'entretien, la maintenance, la réparation des installations d'éclairage public et les travaux neufs sur

l'ensemble des communes de la CCEJR à la société SATELEC, pour une période d'un an renouvelable 3 fois et un montant de 600 000 € HT maximum

Question : quelles communes sont inscrites dans le secteur Renarde ? comment procédez-vous ? (la 10 et la 11 portent sur la même chose mais pas le même secteur ? (il ne s'agit pas d'ajouter 600K€ à 600K€ ?)..pourquoi ces 2 sociétés ?

Les communes situées dans le secteur de la Renarde sont : Boissy sous Saint-Yon, Saint Yon, Saint Sulpice de Favières, Souzy la Briche, Mauchamps, Villeconin, Chauffour les Etrechy, Etrechy

En droit de la Commande publique, il existe une obligation d'allotissement afin de favoriser l'accès à différents opérateurs économiques.

Dans ce cadre, une mise en concurrence a été effectuée (appel d'offre). A l'issue de la mise en ligne, une analyse des offres a été faite conformément aux règles fixées dans le règlement de la consultation (qui est porté à la connaissance des candidats lors de la mise en concurrence).

Les attributaires sont les entreprises qui ont obtenu la meilleure note lors de l'analyse.

Pour votre parfaite information, le process est toujours le même lors d'une mise en concurrence. Cela permet de garantir une parfaite égalité de traitement entre les candidats.

Enfin, il est prévu 600 000 € max sur chacun des deux lots.

Décision n° 12/2023 portant attribution du lot n°3 « Travaux neufs et gros entretiens sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-AO-TX-001 portant sur l'entretien, la maintenance, la réparation des installations d'éclairage public et les travaux neufs sur l'ensemble des communes de la CCEJR à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour une période d'un an renouvelable 3 fois et un montant de 1 500 000,00 € HT maximum

Question : que doit-on comprendre derrière « travaux neufs et gros entretiens » ? Si c'est renouvelable, est-il également possible d'arrêter le contrat ? et si oui sous quelles conditions ?

Les prestations de gros entretien et travaux neufs concernent des opérations de construction mais également d'opérations de remplacement de matériel ou de rénovation, lorsque la remise en état n'aura pas été possible dans le cadre des opérations de maintenance préventive et curative.

Décision n° 13/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une assistance technique à l'exploitation des postes de relevage des eaux pluviales à la société ASEOS, à compter de sa notification et jusqu'au 24 novembre 2023, pour un montant de 2 850,00 € HT

Question : pourquoi pas une année civile complète ?

L'assistance technique sera incluse dans le marché d'entretien du réseau des eaux pluviales qui sera reconduit à partir du 25 novembre 2023 (un marché d'entretien du réseau des eaux pluviales est en cours mais ne contient pas cette prestation).

Décision n° 14/2023 portant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'accélération de la rénovation énergétiques des bâtiments de la Communauté de Communes, d'un montant de 7 500 € TTC

Question : cette somme correspond à quoi, c'est la subvention qui est de 7500€ ? ... est-ce le seul projet subventionné et/ou subventionnable par la DSIL ? (en 2021, nous obtenions 720 044€, je n'ai rien trouvé pour 2022)

Il s'agit d'une demande de subvention.

Les bâtiments qui pourraient être concernés par des travaux énergétiques sont les suivants :

Petite enfance	Crèche les ptits poussets	Pleine propriété	72,00	54 rue de Bechevret	91790	BOISSY SOUS SAINT YON
Office de	restaurant - ecole	Mise à		rue des	91790	BOISSY SOUS

restauration	primaire	dispositio n		ecoles		SAINT YON
Petite enfance	Crèche les P'tits bidoux	Pleine propriété	350,00	12 rue des champs	91850	BOURAY SUR JUINE
Centre de loisirs-petite enfance	Centre de loisirs + RAM (Maison de l'enfance)	Pleine propriété	500,00	14 rue des champs	91850	BOURAY SUR JUINE
Restauration	ecole primaire	Mise à dispositio n	427 ?	26 rue de la pingaudiér e	91850	BOURAY SUR JUINE
Périscolaire et restauration scolaire	Restaurant - ecole primaire	Mise à dispositio n	57,00	rue des freres bolifraud	91580	CHAMARAND E
Petite enfance	Crèche les diablotins	Pleine propriété	80,00	rue de la cité	91580	ETRECHY
Centre de loisirs	Centre de loisirs Les vrigneaux	Pleine propriété	483,00	8 ter rue des vrigneaux	91580	ETRECHY
culturel	pole culturel	Mise à dispositio n	1019,00	boulevard de la gare	91580	ETRECHY
Developpemen t economique	SDEE	Pleine propriété	227,00	rue jean moulin	91580	ETRECHY
Espace jeune	2.0	Pleine propriété	118,00	boulevard des lavandières	91580	ETRECHY
Petite enfance	Crèche les ptits loups	Pleine propriété	350,00	8 ter rue des vrigneaux	91580	ETRECHY
restauration	restaurant	Mise à dispositio n	390,00	12 boulevard des lavandières	91580	ETRECHY
restauration	restaurant - ecole maternelle/primair e	Mise à dispositio n	270,00	rue saint exupéry	91580	ETRECHY
Périscolaire et restauration scolaire	centre de loisirs restaurant - ecole maternelle et primaire	Mise à dispositio n	201,00	avenue alphonse martin	91510	JANVILLE SUR JUINE
centre de loisirs	centre de loisirs et maison des jeunes	Mise à dispositio n	1 076,00	rue rené Cassin	91510	LARDY
culturel	pole culturel	Mise à dispositio n	1 019,00	17 avenue Foch	91510	LARDY
restauration	restaurant- ecole la sorbonne	Mise à dispositio n	775,00	rue de verdun	91510	LARDY
restauration	restaurant- ecole charles perrault	Mise à dispositio n	575,00	rue rené Cassin	91510	LARDY
restauration	restaurant - ecole maternelle/primair e	Mise à dispositio n	85,00	2 chemin des graviers	91580	SAINT SULPICE DE FAVIERES

Petite enfance	Crèche les pitchounes	Pleine propriété	140,00	4 chemin des sources	91580	SOUZY LA BRICHE
restauration	restaurant-ecole	Mise à disposition	110,00	1 grande rue	91580	SOUZY LA BRICHE
restauration	restaurant-ecole	Mise à disposition	50,00	grande rue	91730	TORFOU
Périscolaire et restauration scolaire	centre de loisirs et restauration /ecole maternelle-primaire	Mise à disposition	80,00	place de l'église	91580	VILLECONIN
Périscolaire et restauration scolaire	garderie et restaurant -ecole maternelle/primaire	Mise à disposition	34,00	12 rue de l'orme	91580	VILLENEUVE SUR AUVERS

Décision n° 15/2023 portant demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux pour 2023 » et portant sur le suivi de la consommation énergétiques des bâtiments de la CCEJR

Question : quel est le montant/pourcentage de la subvention demandée ?

La subvention demandée est de 42 000 €.

Décision n° 16/2023 portant demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Fonds Verts » et portant sur la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la CCEJR

Question : quel est le montant/pourcentage de la subvention demandée ?

La subvention demandée est 4 827 142 €.

Décision n° 17/2023 portant renouvellement de l'adhésion au Collège des Territoires d'Essonne Tourisme pour l'année 2023 pour un montant de cotisation de 275,00 € TTC

Question : certes le montant n'est pas énorme, mais quelles sont les prestations proposées pour ce tarif ?

Essonne Tourisme a pour mission de développer le tourisme de l'Essonne et mène des actions en faveur de l'attractivité des territoires essonniers.

Décision n° 18/2023 portant avenant n°1 au marché public n°2021-TX-007 relatif aux travaux d'aménagement pour la gestion des ruissellements sur le bassin versant de « l'Ecoute-s'ilPleut », avec la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires venant augmenter le montant de la tranche ferme du marché de 26 512,00 € HT

Question : où en est-on de ce problème de ruissellement ?

Le marché est arrivé à son terme, les ruissellements sur le bassin versant de « l'Ecoute s'il pleut » ne risquent plus d'inonder la commune de Saint Sulpice de Favières.

Décision n° 19/2023 portant attribution du lot n° 1 « Analyse de pratique des directeurs et des équipes d'animateurs d'ALSH en charge d'enfants porteurs de handicap » de l'accord-cadre à bons de commande portant sur des interventions d'un psychologue, pour une période de 10 mois du 1er mars au 31 décembre 2023, renouvelable 3 fois par période d'1 an, à Mme Annaïg Domin, pour un montant minimum de 125 € TTC et maximum de 2 800 € TTC

Question : dans quelles structures (écoles, crèche...), ce n'est pas précisé ?

Dans les accueils de loisirs (ALSH), c'est mentionné dans le titre.

Décision n° 20/2023 portant approbation d'un contrat de cession avec la compagnie XZART pour une représentation du spectacle « Un Petit Frère pas comme les autres » le mercredi 5 avril 2023 pour un montant de 1 050,00 € TTC

Question : quelle commune est concernée pour ce spectacle de marionnettes ?

Le spectacle sera organisé à la médiathèque intercommunale située à Lardy.

D'une manière générale, a-t-on envisagé de conventionner avec une troupe proposant des spectacles divers sur une période donnée ?

Conventionner avec une seule troupe limiterait les spectacles proposés et porterait atteinte à l'un des principes de la commande publique, la liberté d'accès.

En vous remerciant pour les réponses apportées.

Sincères salutations,

Fanny Mezaguer